

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1060100: fabriques de ciment

En vigueur au 01/08/2014 (Dernière actualisation de la page 30/07/2014)

Les modifications de salaires prendront cours le premier jour de la première période de paie du mois suivant celui auquel l'indice quadrimestriel se rapporte.

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 36h

1.1. FONCTION: Salariés

Catégorie	
2ème catégorie	15.8695
3ème catégorie	16.0801
4ème catégorie	16.3150
5ème catégorie	16.6817
6ème catégorie	17.0452
7ème catégorie	17.7129
Catégorie A	16.3696
Catégorie B	17.0452
Catégorie C	17.4635
Catégorie D	17.8849
Catégorie E	18.5558
Catégorie F	18.9498
Catégorie G	19.3456
Catégorie H	19.7395

1.2. FONCTION: Etudiants

75% du taux horaire de base correspondant à la catégorie dans laquelle le jeune est occupé.